

CHAMPIONNAT DE FRANCE HANDIVALIDE SOLITAIRE
CHAMPIONNAT DE FRANCE PARAVOILE
Grade 3

Club Nautique de Vichy

19-22 août 2025

AVIS DE COURSE



La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

PRÉAMBULE :

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire français.

Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques

2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.

3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination

1 REGLES

La compétition est régie par

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones sont données en Annexe A : Prescriptions fédérales
- 1.3 les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile
- 1.4 Pour les personnes qui ne peuvent communiquer oralement, la RCV 60.2(a)(1) sera adaptée.
- 1.5 La RCV 41 sera adaptée pour des interventions mineures et rapides notamment pour la sécurité des personnes en situation de handicap.
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles sur le site internet de l'épreuve au plus tard le 18 août 2025 :

<https://handivalide.ffvoile.fr/championnats-de-france/handivalide-solitaire-et-paravoile/>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://handivalide.ffvoile.fr/championnats-de-france/handivalide-solitaire-et-paravoile/>
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 Le Championnat de France Handivalide Solitaire et le Championnat de France Paravoile sont ouverts à tous les bateaux de la classe MiniJi. Le championnat de France Paravoile est ouvert

- aux compétiteurs et compétitrices classifiés.
- 4.2** Documents exigibles à l'inscription :
- 4.2.1** a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.2.2** Pour le bateau :
- le certificat de jauge valide.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité. (Voir [Règlement de publicité de la FFVoile.](#))
- 4.3** Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <https://www.helloasso.com/associations/club-nautique-de-vichy/evenements/championnat-de-france-handivalide-solitaire-et-paravoile>
- 4.4** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.5** Les inscriptions tardives seront acceptées, les frais d'inscriptions seront majorés de 50% à partir du 4 août 2025.

5 DROITS A PAYER

- 5.1** Les droits sont les suivants : 95 € par personne.
Sont inclus les cérémonies, le repas des coureurs et la dotation fédérale. Lors de leur inscription, les coureurs ont la possibilité de réserver des paniers repas au prix de 10€.
- 5.2** Les accompagnants et entraîneurs peuvent réserver leur place au repas des coureurs au prix de 25€ ainsi que des paniers repas au prix de 10€ via le lien : <https://www.helloasso.com/associations/club-nautique-de-vichy/evenements/championnat-de-france-handivalide-solitaire-et-paravoile>

6 PUBLICITE

- 6.1** [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.2** [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

L'épreuve peut consister en une série qualificative et une série finale.

8 PROGRAMME

- 8.1** Confirmation d'inscription :

Date	De	À
18 août	9 H 00	12 H 00
	13 H 30	18 H 00
19 août	8 H 00	11 H 30

- 8.2** Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Date	De	À
18 août	9 H 00	12 H 00
	13 H 30	18 H 00
19 août	8 H 00	11 H 30

8.3 Jours de course :

Date	
19 août	12 H briefing coureurs
	14 H 1 ^{er} signal d'avertissement - 2 courses maximum
20 août	10 H briefing coureurs
	12 H 1 ^{er} signal d'avertissement - 3 courses maximum
21 août	10 H briefing coureurs
	12 H 1 ^{er} signal d'avertissement - 3 courses maximum
22 août	9 H30 briefing coureurs
	11 H 1 ^{er} signal d'avertissement - 3 courses maximum

8.4 Programme social

Date	
19 août	18 H 30 Cérémonie d'ouverture
20 août	19 H AG classe MiniJI
21 août	19 H Soirée des clubs et des régions – chacun apporte ses spécialités et partage.
22 août	19 H Remise des prix suivie du repas des coureurs

8.5 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16 H

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide. Il sera possible d'établir sur place avant le début du championnat de nouveaux certificats de jauge, délivrés par les mesureurs de classe, en cas de matériels (y compris voiles) neufs ou modifiés. Un marquage sera effectué au moment des confirmations d'inscription.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.3 Gilet : Le port d'un gilet de 100 N est recommandé pour les concurrents inscrits au Championnat de France Paravoile. Dans tous les cas, quelle que soit la flottabilité retenue par le concurrent ou la concurrente (minima 50 N), il sera exigé que le gilet soit porté dès le départ du ponton, et jusqu'au retour à terre, qu'il soit en bon état et que le marquage CE soit présent et lisible. Il pourra être enlevé brièvement pour enlever ou remettre un vêtement. Le gilet devra être présenté au moment des contrôles de jauge à l'inscription et fera l'objet d'un marquage.

Un gilet conforme doit respecter les points suivants :

- Le marquage CE et le N° ISO correspondant à sa catégorie doit être lisible
- L'enveloppe du dispositif de flottabilité doit être hermétique (absence d'accro ou d'effilochage)
- Les dispositifs de fermeture prévus par le constructeur doivent être en bon état et utilisés (sous cutale, clips, fermeture à glissière, ...).
- Les dates de validités de cartouche pour les gilets automatique respectées.
- Tout autre élément que le Comité technique jugera pour le bon état du gilet.

9.4 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

10 LIEU

10.1 L'Annexe B à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.

10.2 L'Annexe C à l'AC indique l'emplacement de la zone de course.

11 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type construit ou longue distance.

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

12.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12.2 Un arbitrage semi direct pourra être mis en place.

13 CLASSEMENT

13.1 3 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

13.2 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

14.1 Les entraîneurs et les accompagnateurs doivent obligatoirement se préinscrire sur le site internet de l'épreuve.

14.2 Les entraîneurs doivent remplir la fiche entraîneur via ce [questionnaire en ligne](#) au plus tard le lundi 4 août.

14.3 Certains bateaux entraîneurs/accompagnateurs pourront être intégrés au dispositif de sécurité, à la discrétion de l'Autorité Organisatrice avec l'accord des entraîneurs et dans le respect du Règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la Fédération Française de Voile.

14.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

14.5 Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

16 EMPLACEMENT DES PONTONS

[DP] [NP] Les bateaux s'étant vu attribuer une place au ponton doivent rester à la place attribuée pendant toute la durée du championnat.

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y

opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

19.1 Seront récompensés sur le Championnat de France Handivalide Solitaire
Les trois premiers du classement open

19.2 Seront récompensés sur le Championnat de France Paravoile
Les trois premiers du classement open

19.3 Les trois premiers équipages définis en 19.1 et 19.2 recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.

19.4 D'autres prix pourront être attribués par l'organisateur ou la classe.

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

Département Voile Légère

17 rue Henri Bocquillon

75015 PARIS

☎ : 33 (0)1 40 60 37 01 📠 : 33 (0)1 40 60 37 37

Web : www.ffvoile.org

E-mail : dptvoilelegere@ffvoile.fr

Organisation Technique :

Club Nautique de Vichy

Bd Maréchal de Lattre de Tassigny,

03200 VICHY

☎ : [04 70 98 73 55](tel:0470987355)

Web : www.clubnautiquedevichy.com

E-Mail : cnvvoile@gmail.com

Ou

E-Mail : clubnautiquedevichy@gmail.com

ANNEXE A : PRESCRIPTIONS FEDERALES

ANNEXE : Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) Racing Rules of Sailing 2025-2028 - Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

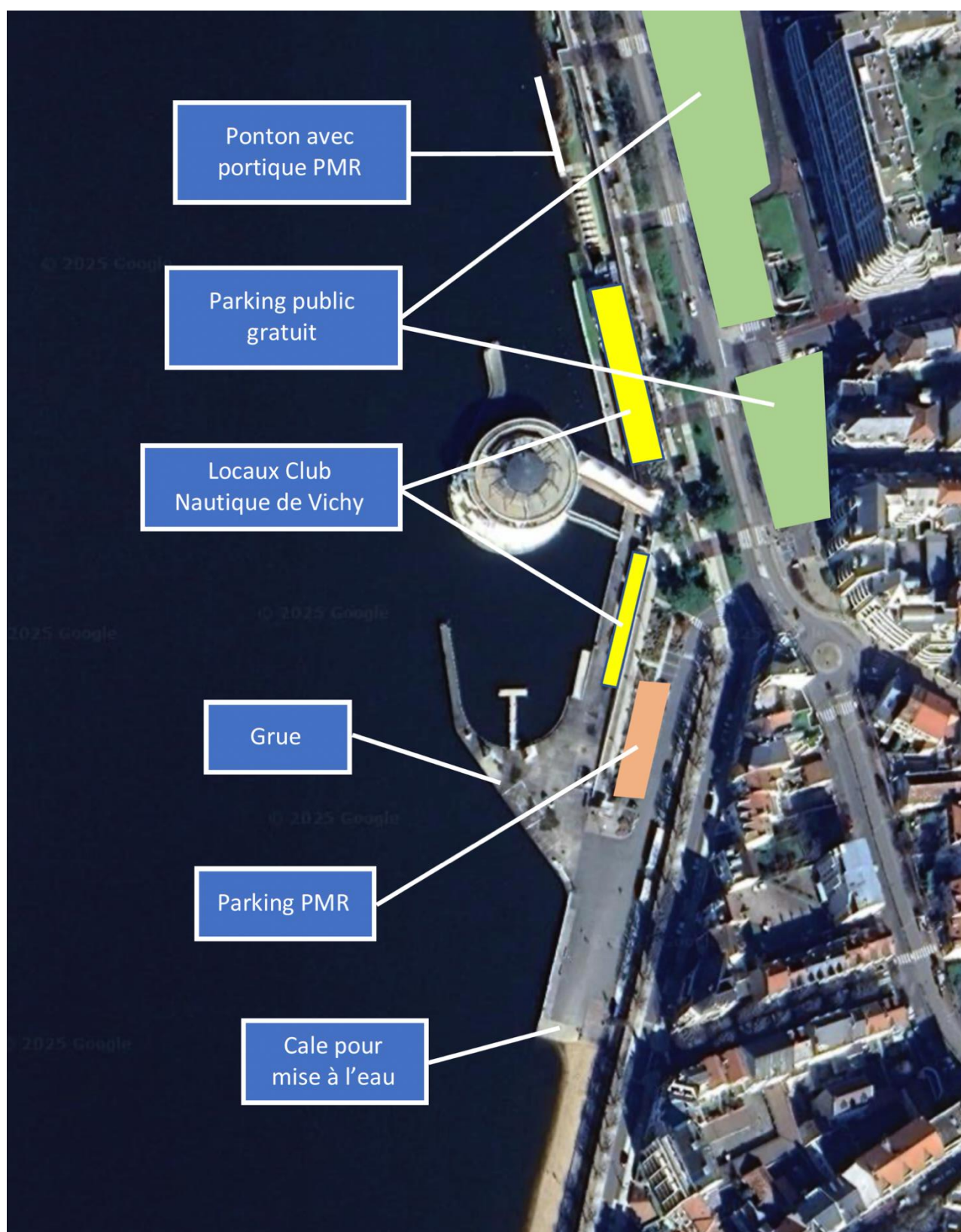
(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

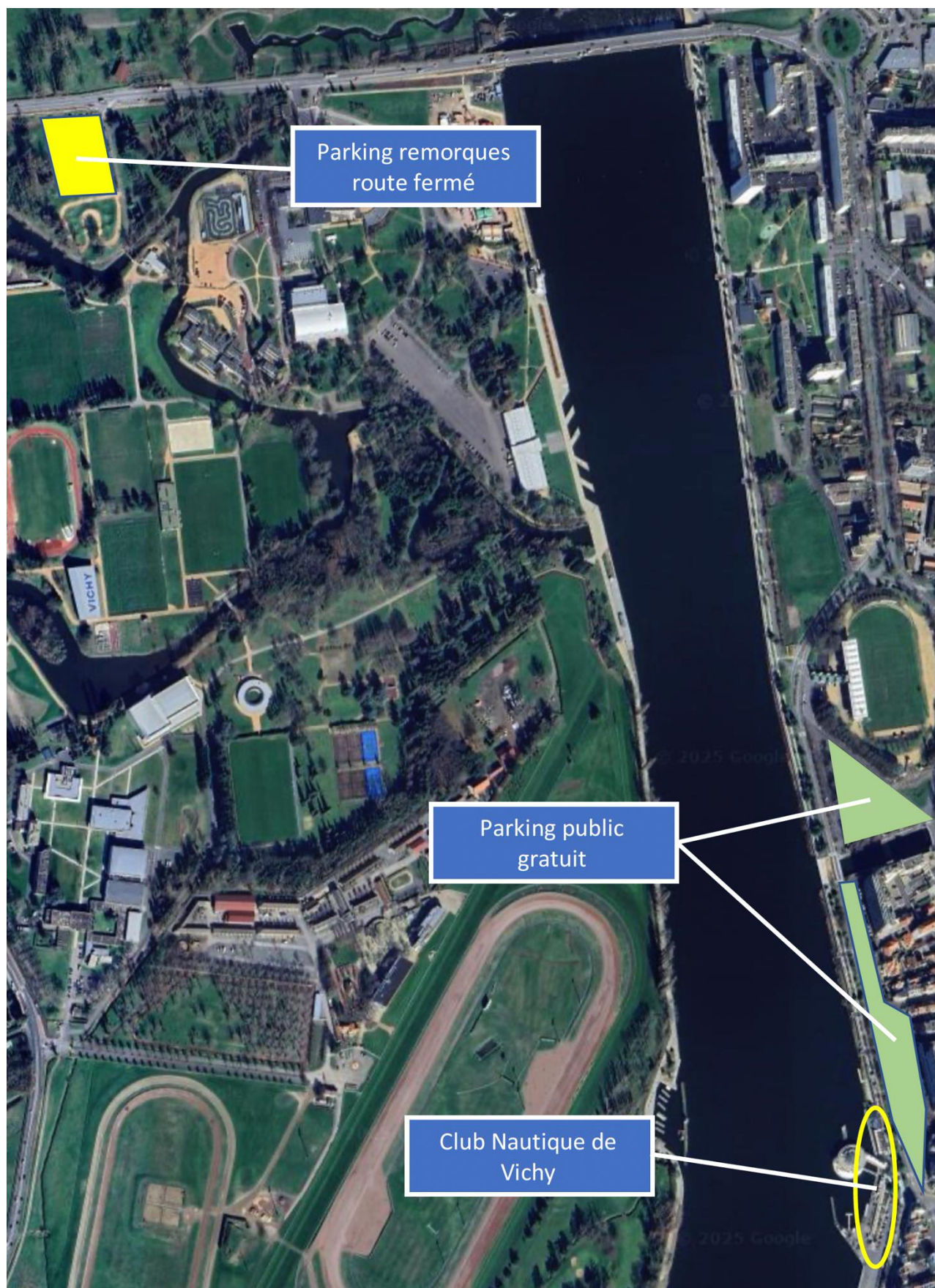
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE B : Plan du site de la compétition





ANNEXE C : Zone de course



ANNEXE D : Hotels et résidences PMR autour de Vichy

L'ensemble des ~~hotels~~hôtels et campings accessibles autour de Vichy sont consultables via ce lien : [liste sites PMR Vichy.pdf](#)